



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 7 janvier 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est absent :**

Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**001-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**002-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2024**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. RAPPORT DES COMITÉS**
- 7. PRÉSENTATION DES COMPTES**
  - 7.1 Compte à payer
- 8. RÉGLEMENTATION**
  - 8.1 Adoption du règlement 162-2025 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception
- 9. ADMINISTRATION**
  - 9.1 Fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, l'inspection et la délivrance d'avis et de constats d'infraction
  - 9.2 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
  - 9.3 Octroi d'un contrat pour la numérisation de documents municipaux
  - 9.4 Couverture cellulaire
- 10. VARIA**
  - 10.1 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025
  - 10.2 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Bernard Benoit et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

**003-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 3 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**004-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**005-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**006-2025 CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**007-2025 RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

***PRÉSENTATION DES COMPTES***

**008-2025 COMPTE À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 86 524,61 \$ en date du 7 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9219 au chèque no 9244 le montant total des chèques pour le mois de janvier 2025 s'élève à 77 128,77 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 9 395,84 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée*

## **RÉGLEMENTATION**

### **009-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2025 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 748 202 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposés par règlement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date limite pour effectuer chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte à payer à chaque versement, ainsi que toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Francis Mercier lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Sylvain Lafortune;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Bernard Benoit, et résolu l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le **règlement no 162-2025** visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année **2025** soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit.

#### **ARTICLE**

##### **ARTICLE 1-PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

##### **ARTICLE 2-ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2025**;

##### **ARTICLE 3 -TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe de **0.3980 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation foncière, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale érigée, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien –fonds ou immeuble.

##### **ARTICLE 4- TAXE SPÉCIALE**

Qu'une taxe spéciale de **0,0099 \$** par tranche de 100 \$ d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation foncière, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2025** sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, le cas échéant, ainsi que sur tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de pourvoir au remboursement en capital et en intérêts du **règlement no 129-2019 article 8** relatif aux travaux d'infrastructures de la Route 125.

##### **ARTICLE 5- COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Qu'une compensation annuelle de **239.29 \$** par unité d'évaluation résidentielle, commerciale et industrielle comportant un bâtiment soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 auprès de tous les propriétaires d'immeubles, pour les services de collecte, de transport, de disposition et de récupération des matières résiduelles.

Pour l'exercice 2025, le tarif pour la vignette des bacs supplémentaires de vidange sera fixé à **150 \$** par bac.

#### **ARTICLE 6- TAXE DE COURS D'EAU**

Qu'une taxe sur une autre base soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2025** sur tout terrain, lot ou partie de lot, afin de financer les travaux à effectuer dans les cours d'eau de la municipalité. Par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé un tarif de **0,0002 \$** par mètre carré de superficie sur chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation, à titre de taxe de cours d'eau.

#### **ARTICLE 7- ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière ainsi que toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier étant dû le 6 mars 2025, le second le 5 juin 2025 et le troisième le 4 septembre 2025. Pour bénéficier de cette option, le débiteur doit recevoir un compte de taxes d'un montant excédant 300 \$ pour chaque année d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient immédiatement exigible. Dans le cas où la date d'échéance d'un versement tombe un jour où le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au premier (1er) jour ouvrable suivant.

#### **ARTICLE 8-TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Les soldes impayées portent intérêt au taux annuel de **10 %** à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 9-FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais seront exigés selon le montant facturé par la caisse pour tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré. De plus, des frais administratifs de 15 % seront exigés.

#### **ARTICLE 10-ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera effectif pour les taxes foncières, compensations et autres taxes décrétées pour l'exercice financier **2025**.

*Adoptée*

#### ***ADMINISTRATION***

#### **010-2025 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DES PERMIS, L'INSPECTION ET LA DÉLIVRANCE D'AVIS ET DE CONSTATS D'INFRACTION**

**ATTENDU** que le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Esprit pour le partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal;

**ATTENDU QUE** la personne désignée est Jonathan Potvin, lequel assumera les tâches d'inspecteur municipal à compter du début de l'entente à survenir entre la Municipalité de Saint-Esprit et la Municipalité de Saint-Roch-Ouest;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise Jonathan Potvin à émettre des permis, à réaliser toute inspection en lien avec la réglementation d'urbanisme, de nuisances et de paix et ordre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, et délivrer tout constat d'infraction en lien avec la réglementation.

*Adoptée*

### **011-2025 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ADMQ**

Sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle pour 2025 avec l'Association des directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 502 \$ (taxes en sus).

*Adoptée*

### **012-2025 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** le manque d'espace dans la voûte destinée aux archives physiques de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de garantir la préservation des archives à long terme tout en optimisant l'espace de stockage;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une procédure de numérisation des archives papier afin de répondre à ces enjeux et de permettre une meilleure gestion et sécurité des documents, selon les règles de numérisation recommandées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ);

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a demandé des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE**, conformément à son offre de service datée du 23 octobre 2024, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest accorde un contrat de service à **JUL solutions** pour la numérisation d'une série de documents municipaux à conservation permanente, et ce, jusqu'à un montant estimé de 5 000 \$, taxes en sus, incluant, si requis, la destruction des boîtes de classement de documents inactifs suite à leur numérisation;
- **CONSIDÉRANT** que la dépense a été prévue au budget 2025 et affectée au poste budgétaire numéro 02-140-00-410.

*Adoptée*

### **013-2025 COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**Il est proposé par** M. Charles Smith, et résolu l'unanimité des conseillers présents :

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

*Adoptée*

**014-2025 VARIA**

### **1. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest lors de sa séance du 7 janvier 2025 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

*Adoptée*

### **2. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale et greffière-trésorière avise que les conseillers au siège 2 et 3 ont déposé, une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, et ce, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les déclarations reçues sont déposées à la table du Conseil à la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 7 janvier 2025.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**015-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**016-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 30).

*Adoptée.*

**Les résolutions numéros 001-2025 à 015-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

---

Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière